

Diffusion du droit international humanitaire

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1995)**

PDF erstellt am: **14.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

DIFFUSION DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Malgré les espoirs de paix ou de stabilisation de certains conflits, trop de peuples sont encore victimes d'une violence aveugle et sans merci.

L'analyse des conflits en cours a placé le CICR devant le pénible constat que les combattants ignorent trop souvent les règles humanitaires relatives à la conduite de la guerre ou, plus grave encore, décident délibérément de les transgresser. Dans l'ardeur des combats, les valeurs morales sont d'autant plus rapidement oubliées ou sacrifiées qu'elles étaient mal connues en temps de paix.

L'intensification des programmes de prévention des violations des principes humanitaires s'est dès lors imposée comme une nécessité absolue. Mesurer le résultat de ces efforts constitue un véritable défi.

Le CICR a donc dû développer ses programmes de diffusion des règles humanitaires, non seulement en période de crise ou de conflit, mais aussi en situation de paix, ou de retour progressif à une paix encore trop souvent fragile.

Placé devant cette double exigence, le CICR a adapté ses méthodes de diffusion aux différents contextes culturels et politiques dans lesquels évoluent les nombreux acteurs de la violence et les victimes elles-mêmes; il a dû appeler les États et tous les partenaires intéressés à préparer l'avenir et à contribuer activement au respect universel des valeurs humanitaires.

Dans les situations de violence

Le CICR a déployé ses efforts, en 1995, dans une vingtaine de situations de conflit, de crise ou de tensions: au Rwanda, au Zaïre (Kivu), au Burundi, au Libéria, en Sierra Leone, au Soudan, en Angola, en ex-Yougoslavie, en Fédération de Russie (Tchéchénie), en Géorgie, en Arménie, en Azerbaïdjan, au Tadjikistan, en Afghanistan, à Sri Lanka, en Inde (Cachemire), en Colombie, au Pérou, au Moyen-Orient, dans les territoires occupés et les territoires autonomes, en Irak et ailleurs encore. Ces efforts se sont concentrés sur trois axes:

- Prévenir et limiter les violations: pour les combattants, la nature du message a visé une diminution de la violence aveugle, en rappelant les coutumes locales apparentées aux règles essentielles du droit international humanitaire. Même s'il demeure très difficile d'évaluer l'impact de ces actions, on peut espérer qu'un effort soutenu et déterminé et un discours adapté aux combattants eux-mêmes déboucheront sur des résultats dans la durée. Cela d'autant plus que ces programmes de diffusion se sont appuyés sur les activités de protection et d'assistance déployées par le CICR en faveur des populations civiles concernées.

- L'accès aux victimes, même les plus éloignées: les radios locales de toutes tendances ont été largement utilisées. Des messages réguliers en langues vernaculaires ont été diffusés pour rappeler aux combattants et à la population le caractère apolitique des activités de protection et d'assistance du CICR, afin de garantir, autant que possible, la sécurité des opérations humanitaires en cours.
- Soulager les souffrances: toujours via les radios locales, des émissions ont rappelé le droit des familles d'entreprendre des recherches en vue de retrouver les disparus, d'envoyer des nouvelles par messages Croix-Rouge, de connaître le sort de leurs parents détenus et de leur rendre visite dans les lieux de détention.

De nouvelles méthodes adaptées aux cultures locales

En Éthiopie, par exemple, le cirque des enfants a été choisi comme vecteur privilégié pour atteindre le grand public. Les artistes sont de jeunes errants marginalisés, susceptibles de devenir les premières victimes de la violence ou des combattants. Les Principes fondamentaux et des notions sur l'activité du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont illustrés par les numéros, constituant ainsi un message humanitaire. Six cirques privés se sont produits régulièrement en 1995, dans tout le pays, auprès de 100 000 spectateurs. Les valeurs véhiculées par ce moyen ont connu un succès certain, non seulement auprès des jeunes, mais aussi de leurs aînés.

Au Pérou et en Arménie, le théâtre de marionnettes a permis d'allier l'éducation avec les divertissements. Dans ces deux cas, les spectacles n'ont pas impliqué des amateurs mais des professionnels que la situation du pays avait mis au chômage. Le message est véhiculé par des saynètes basées sur des réalités d'hier et d'aujourd'hui qui rappellent le respect dû aux civils et aux non-combattants et expriment l'espoir. Ces spectacles s'adressent aux jeunes, aux soldats, aux policiers et à la population en général.

Dans les milieux scolaires et académiques

Par le biais de cours de langues et de littérature, des programmes-pilotes ont été lancés, notamment dans la Communauté des États indépendants (CEI).

En Arménie, en Azerbaïdjan, en Géorgie et dans la Fédération de Russie, des projets expérimentaux ont été introduits au printemps 1995 dans les classes de l'école secondaire, touchant 34 500 élèves de 13 ans. En automne, un programme élargi a été lancé dans quinze régions de la Fédération de Russie, permettant d'atteindre 72 000 élèves. Il s'agit de 21 heures de cours données sur la base d'un matériel pédagogique spécialement créé en collaboration étroite avec les ministères de l'Éducation des différentes régions. Un matériel similaire, adapté localement, a été élaboré pour d'autres États et sera mis en circulation au début de 1996. Pour l'ensemble du projet, quelque 110 000 manuels ont été

imprimés et distribués, et 85 séminaires organisés pour guider les enseignants dans l'utilisation de ce nouveau matériel.

Les premiers sondages tant auprès du corps enseignant que des autorités, ont révélé un intérêt et un soutien à ces programmes, qui se distinguent par l'originalité des thèmes et de la méthode choisie. Parallèlement, le CICR collabore avec le Comité d'État pour l'Éducation supérieure, ainsi qu'avec l'administration présidentielle de la Fédération de Russie, en vue d'intégrer l'enseignement du droit humanitaire dans la loi-cadre sur l'éducation. Sont particulièrement visées les facultés de droit, des relations internationales, des sciences politiques et de journalisme. Un projet semblable existe en Géorgie et d'autres sont à l'examen en Arménie et en Azerbaïdjan, ainsi que dans les républiques d'Asie centrale.

Plusieurs présentations ont été faites pour trouver un soutien, y compris financier, de la part de différents instituts et universités d'Europe occidentale, ainsi que de l'UNESCO.

Les femmes et les enfants dans la guerre

Donner la parole aux victimes de conflits anciens ou terminés, tel est le propos d'un documentaire tourné au Moyen-Orient, dans les territoires occupés et les territoires autonomes, au Liban et en Irak.

Ce film présente quatre destins de femmes et d'enfants meurtris par la guerre, et que les blessures physiques et les souffrances morales subies pendant les hostilités contraignent à une lutte quotidienne pour effacer progressivement les profondes séquelles laissées par la violence.

Les images de ces destins, commentées par l'actrice égyptienne de renommée internationale Faten Hamama, laissent filtrer un message qui appelle à un meilleur respect du droit international humanitaire et, surtout, des règles qui protègent les femmes et les enfants en temps de guerre.

Achévé au mois de novembre 1995, ce film a déjà été diffusé deux fois dans les pays du Moyen-Orient par la chaîne satellite égyptienne, et montré par le CICR à Londres à 300 journalistes et correspondants des médias arabes.

Ce documentaire sera proposé en 1996 aux télévisions nationales et servira de support aux nombreux séminaires et conférences sur le droit humanitaire que le CICR organise dans la région.

Former les cadres des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Dans de nombreux pays, des efforts de formation ont été entrepris pour permettre aux Sociétés nationales de se doter de formateurs, afin de pouvoir poursuivre et développer leurs propres programmes de diffusion, notamment auprès de la jeunesse.

Dans cet esprit, le CICR a organisé en juin un cours de formation pour les responsables de la diffusion de dix Sociétés nationales d'Europe centrale et des

Balkans. Le suivi en a ensuite été assuré par le CICR, avec le concours des Sociétés de la Croix-Rouge d'Albanie, de Bulgarie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine.

En ce qui concerne les jeunes, le CICR a soutenu plusieurs programmes et cours de formation organisés par la Croix-Rouge de la Jeunesse, en particulier dans la République tchèque et en Bulgarie.

Le rôle des États

Dans le sillage de la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre, tenue à Genève du 30 août au 1^{er} septembre 1993, le groupe d'experts intergouvernemental pour la protection des victimes de la guerre s'est réuni à Genève du 23 au 27 janvier 1995, en vue de rechercher des moyens pratiques de promouvoir le plein respect du droit international humanitaire et d'améliorer par ce biais le sort des victimes de la guerre.

Les experts ont notamment adopté une série de recommandations destinées à concrétiser la volonté des États, réaffirmée en 1993, d'entreprendre les efforts nécessaires pour faire mieux connaître et respecter le droit international humanitaire. Plusieurs de ces recommandations ont trait à la diffusion du droit international humanitaire, et en particulier la quatrième. Dans cette dernière, les experts recommandent que:

- Le CICR, dans le cadre de sa mission de diffusion du droit international humanitaire, coopère, dans toute la mesure du possible, avec d'autres organismes intéressés, notamment la Fédération internationale, les organes des Nations Unies et leurs institutions spécialisées, ainsi qu'avec des organisations régionales;
- Les États encouragent, sur les plans régional et mondial, les échanges d'informations concernant la diffusion et la mise en oeuvre du droit humanitaire;
- Le CICR prépare à l'intention des forces armées, en coopération avec des experts de différentes régions du monde, un modèle de manuel sur le droit des conflits armés internationaux et non internationaux;
- Les États produisent des manuels nationaux sur le droit des conflits armés, les utilisent en tant que partie intégrante de l'instruction militaire et, dans la mesure du possible, se consultent en vue de les harmoniser;
- Les États accroissent leurs efforts sur les plans national et international pour former des enseignants civils et militaires dans le domaine du droit humanitaire et pour faire enseigner ce droit aux membres de l'administration civile, des forces armées, des forces de sécurité et des forces paramilitaires, ainsi qu'aux membres des forces armées engagées dans des opérations internationales de maintien de la paix, selon leur rang et leur fonction;
- Les États, le cas échéant avec l'assistance des Sociétés nationales, fassent, en toutes circonstances, mieux connaître le droit humanitaire à la population civile, contribuant ainsi à la diffusion d'une culture fondée sur le respect de la personne et de la vie humaine;

- Les États, en collaboration avec les Sociétés nationales, mettent à profit la célébration de la Journée mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour favoriser la diffusion du droit humanitaire;
- Les États, le cas échéant avec l'assistance des Sociétés nationales et des institutions académiques engagées dans l'enseignement public, ne ménagent aucun effort pour produire des programmes et du matériel didactique spécifiquement destinés à familiariser les élèves de tout âge aux principes du droit humanitaire, et mettent ces programmes à la disposition des États intéressés;
- Les États, le CICR ainsi que les Sociétés nationales et la Fédération internationale encouragent la production de matériel audiovisuel et l'organisation de séminaires pour sensibiliser davantage les représentants des médias nationaux et internationaux aux questions du droit humanitaire;
- Le CICR et les États s'efforcent de fournir l'assistance technique nécessaire à une large diffusion des textes fondamentaux du droit humanitaire dans les langues nationales;
- La Conférence note que les valeurs religieuses et éthiques favorisent le respect de la dignité humaine et des principes du droit humanitaire.

Quant à la recommandation VI, elle prévoit que les États soient invités par la Conférence à fournir au CICR toute information qui pourrait aider d'autres États dans leurs efforts de mise en œuvre et de diffusion du droit humanitaire, et que le CICR continue à participer activement aux efforts de diffusion et de mise en œuvre de ce droit, cela afin de faciliter l'exécution de ces mesures.

La XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, réunie à Genève du 3 au 7 décembre 1995, a endossé ces recommandations, qui constituent un vaste programme pour les années à venir.

Organisation, ressources matérielles et humaines

Pour faire face à ces nombreux défis, il a fallu compter en 1995 sur plus de 40 délégués expatriés – dont cinq délégués spécialistes de la diffusion aux forces armées – et plus de 200 employés locaux répartis dans les différentes délégations du CICR. Le rôle essentiel de ce personnel est de mettre sur pied des programmes adaptés à chaque contexte culturel et politique et à chaque situation: paix, tensions, conflit, retour à la paix.

Ainsi, plusieurs délégations du CICR en Asie ont produit un nombre important de publications diverses; par exemple, 438 000 brochures ou manuels ont été distribués à Sri Lanka, 88 000 au Cambodge, 64 000 en Afghanistan et 16 000 aux Philippines; ces imprimés ont été remis aux membres des forces armées, aux autorités étatiques et aux groupes d'opposition, aux membres des Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge et à d'autres publics de ces pays.

Les matières enseignées sont également adaptées aux différentes situations. Au Yémen, par exemple, le CICR a formé des volontaires du Croissant-Rouge en vue de mener auprès des écoliers une campagne de sensibilisation au danger des mines antipersonnel qui infestent le sud du pays. Avec un matériel pédagogique spécialement conçu à cet effet, les volontaires ont pu toucher plus de 66 000 écoliers.

Les différents moyens mis en oeuvre, les vecteurs et le contenu du message sont autant d'éléments-clés qui font l'objet d'une analyse permanente.

Enfin, en 1995, un effort tout particulier a été consacré à la formation de personnel spécialisé. Trois cours de deux semaines ont été organisés pour 60 personnes (contre un seul cours pour 20 personnes en 1994). L'objectif était de familiariser les participants aux méthodes de travail du CICR dans ce domaine particulier et d'assurer une plus grande efficacité des différents programmes de diffusion.

Diffusion aux forces armées

La création, en octobre 1994, de la Division de la Diffusion aux forces armées (DFA) n'a pas modifié la nature ni les objectifs permanents des efforts du CICR pour amener les forces armées régulières et les autres acteurs de la violence à respecter le droit international humanitaire. Elle a, en revanche, permis d'améliorer la visibilité de l'institution, de renforcer sa crédibilité et de promouvoir un savoir-faire technique et pédagogique. Elle a aussi contribué à la réflexion entreprise pour replacer l'institution dans le nouvel environnement humanitaire. Enfin, elle témoigne de l'importance que le CICR attache à cette activité et de sa volonté d'accroître son engagement dans ce domaine.

La diffusion aux forces armées sur le terrain a été renforcée par une augmentation des effectifs et par l'engagement d'officiers de diverses nationalités comme instructeurs de droit international humanitaire.

Donnant suite à une recommandation du groupe d'experts intergouvernemental pour la protection des victimes de la guerre, réuni à Genève en janvier 1995, le CICR a regroupé des officiers représentant diverses régions du monde, afin de jeter les bases d'un manuel type de droit humanitaire pour forces armées.

L'adoption par le CICR des premières lignes directrices en matière de diffusion du droit humanitaire et des droits de l'homme aux forces de sécurité et de maintien de l'ordre a permis de réaliser des expériences-pilotes en Afrique et en Asie. Le CICR a ainsi pu répondre à des exigences opérationnelles nouvelles, reflètes des nouvelles formes de conflits, qui se caractérisent, entre autres, par une confusion grandissante entre combattants réguliers et porteurs d'armes de toute obédience.

Dans le but de renforcer la mise en oeuvre du droit humanitaire, qui nécessite l'appui du haut commandement des forces armées régulières, le CICR a organisé plusieurs rencontres impliquant le niveau stratégique. Il a notamment réuni à Genève les commandants en chef de quinze pays africains

anglophones; il a organisé un symposium avec la participation de trois généraux, anciens hauts responsables d'opérations de maintien de la paix de l'ONU; il a mené un séminaire avec de hauts dirigeants militaires et des forces de sécurité d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud et des Caraïbes; enfin, il a invité le chef adjoint d'état-major de l'armée de la Fédération de Russie pour un échange de vues avec des officiers indiens, suédois, américains et suisses, sur le droit humanitaire dans un nouvel environnement stratégique

Avec l'importance croissante des opérations de maintien de la paix, le CICR a été associé à diverses manifestations visant à clarifier le rôle des militaires, des organisations humanitaires et des responsables politiques dans les situations auxquelles le monde est aujourd'hui confronté.

Pour l'enseignement du droit humanitaire, le CICR a développé de nouveaux moyens pédagogiques de formation assistée par ordinateur, destinés à divers niveaux de la hiérarchie militaire, ainsi qu'un exercice de prise de décision pour le niveau tactique supérieur.

Au total, les différents séminaires et ateliers organisés par le CICR sur les cinq continents ont permis de donner un enseignement du droit humanitaire à 4 390 officiers originaires de 83 pays.